

**COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 octobre 2023****Délibération n° 2023-79**

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 octobre 2023.

**Objet : Conventions de servitudes ENEDIS pour le raccordement HTA du Data center situé dans l'écoparc Dijon Bourgogne**

**Étaient présents : 24**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

**Était excusé ou absent : 5**

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Aurélie MERLE (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Frédéric GOULIER).

**Formant la majorité des membres en exercice.****Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Laurent THEOU expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'améliorer de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer deux canalisations souterraines pour raccorder le Data Center.

Des servitudes de tréfonds sur des parcelles appartenant à la commune devront être instaurées.

Deux conventions seront donc signées avec Enedis, l'une concernant les parcelles ZD n°216, 212 et 200, et l'autre concernant les parcelles ZD n°185, 213, 120, 184, 180, 179 et 191. Les servitudes s'exerceront de façon permanentes sur une largeur de 3 m et sur une longueur de 55 m pour la convention n°1 et de 165 m pour la convention n°2 (ci-annexées).

Le tracé des canalisations souterraines sont matérialisés sur les plans annexés aux deux conventions. Ces conventions de servitude sont consenties par la Commune de Saint-Apollinaire avec une indemnité forfaitaire de vingt euros pour chaque convention et conclues pour la durée de l'ouvrage.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Les frais afférents à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de Enedis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) :**

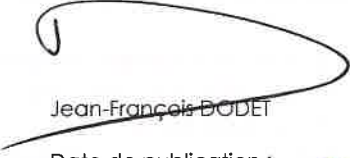
- D'approuver la constitution de servitude de passage de deux canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi que les servitudes d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées suivantes : ZD n°216, 212, 200, 185, 213, 120, 184, 180, 179 et 191 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions de servitude et tout acte et document se rapportant à ces servitudes, comme énoncé ci-dessus.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **24 OCT. 2023**

Le Maire,

Les secrétaires,

  
Jean-François BODET

Fatiha CHARIFI ALAOUI    Antoine CAMUS

Date de publication : **25 OCT. 2023**



